

Arrêté temporaire de circulation
Travaux de branchement EU EP pour deux maisons face au N°36

RUE JEAN DE BEJARRY (D67) (GESTE),

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,,

VU la demande par laquelle MAUGES COMMUNAUTE demeurant rue Robert Schuman – BEAUPREAU 49602 BEAUPREAU-EN-MAUGES représentée par Monsieur Vincent CHARRON pour le compte de MENARD TP demeurant Les douaux - ANDREZE 49600 BEAUPREAU-EN-MAUGES représentée par Laurent MENARD - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que des travaux de branchement EU, EP pour deux maisons face au n°36 rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/02/2025 au 25/03/2025 RUE JEAN DE BEJARRY (D67) (GESTE),

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 24/02/2025 et jusqu'au 25/03/2025, la circulation des véhicules est interdite du 35 au 37 RUE JEAN DE BEJARRY (D67) (GESTE) (Beaupréau-en-Mauges). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de secours.

ARTICLE 2

À compter du 24/02/2025 et jusqu'au 25/03/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE JEAN DE BEJARRY (D67), de la RUE DE VENDEE (D223) jusqu'au 5BIS
- PLACE MARECHAL LECLERC, du 28 jusqu'à la RUE DU CENTRE (D756)
- RUE D'ANJOU (D756), du 8 jusqu'à la RUE DES MAUGES (D246)
- RUE DES MAUGES (D246), de la RUE D'ANJOU (D756) jusqu'au 27
- 6104 ROUTE DE VILLEDIEU LA BLOUERE (D246)
- du 6690 au 62 RUE JEAN DE BEJARRY (D67)
- LE PETIT MOULIN (D67)
- ROUTE DE SAINT GERMAIN (D67)

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, MENARD TP.

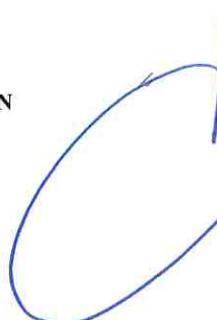
ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 10/02/2025

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

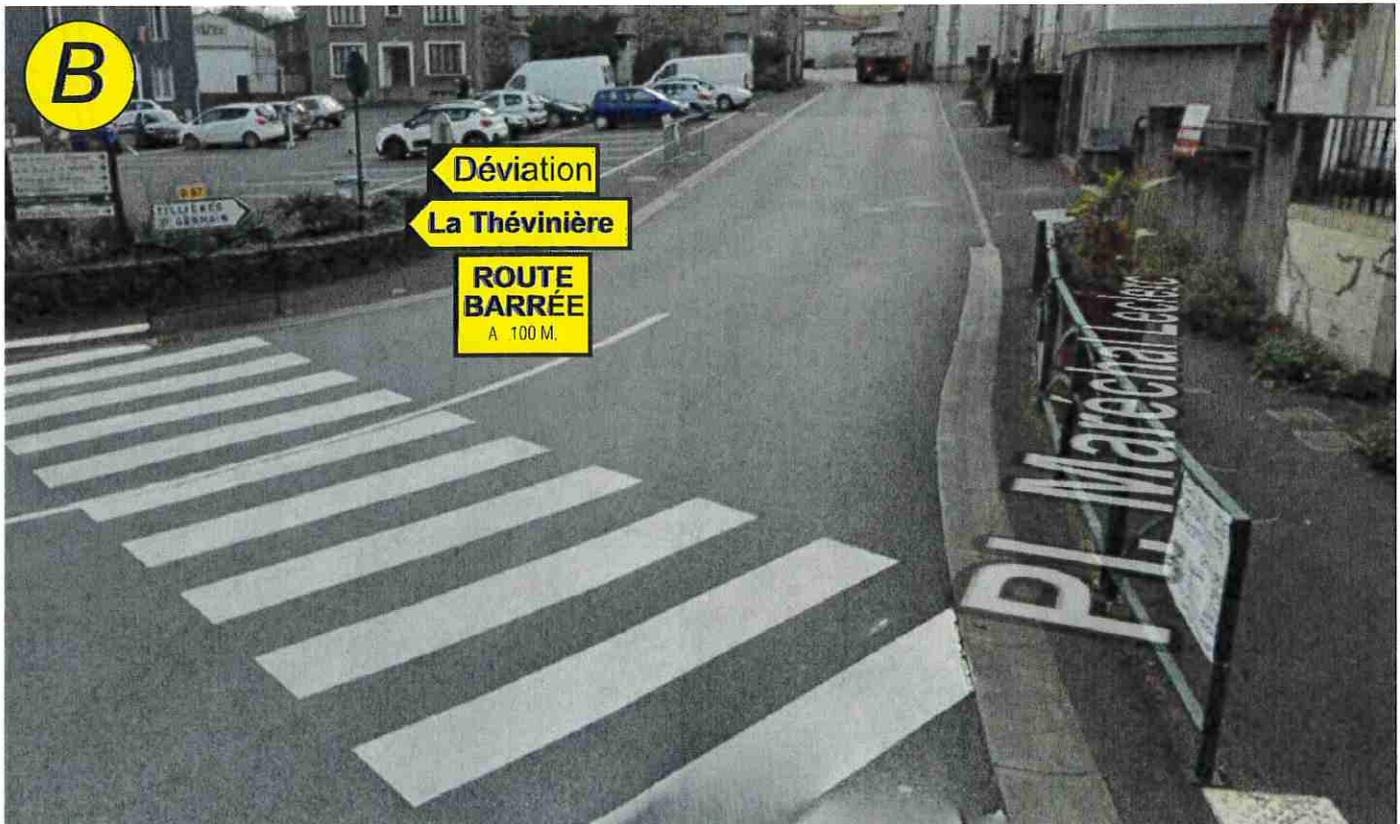
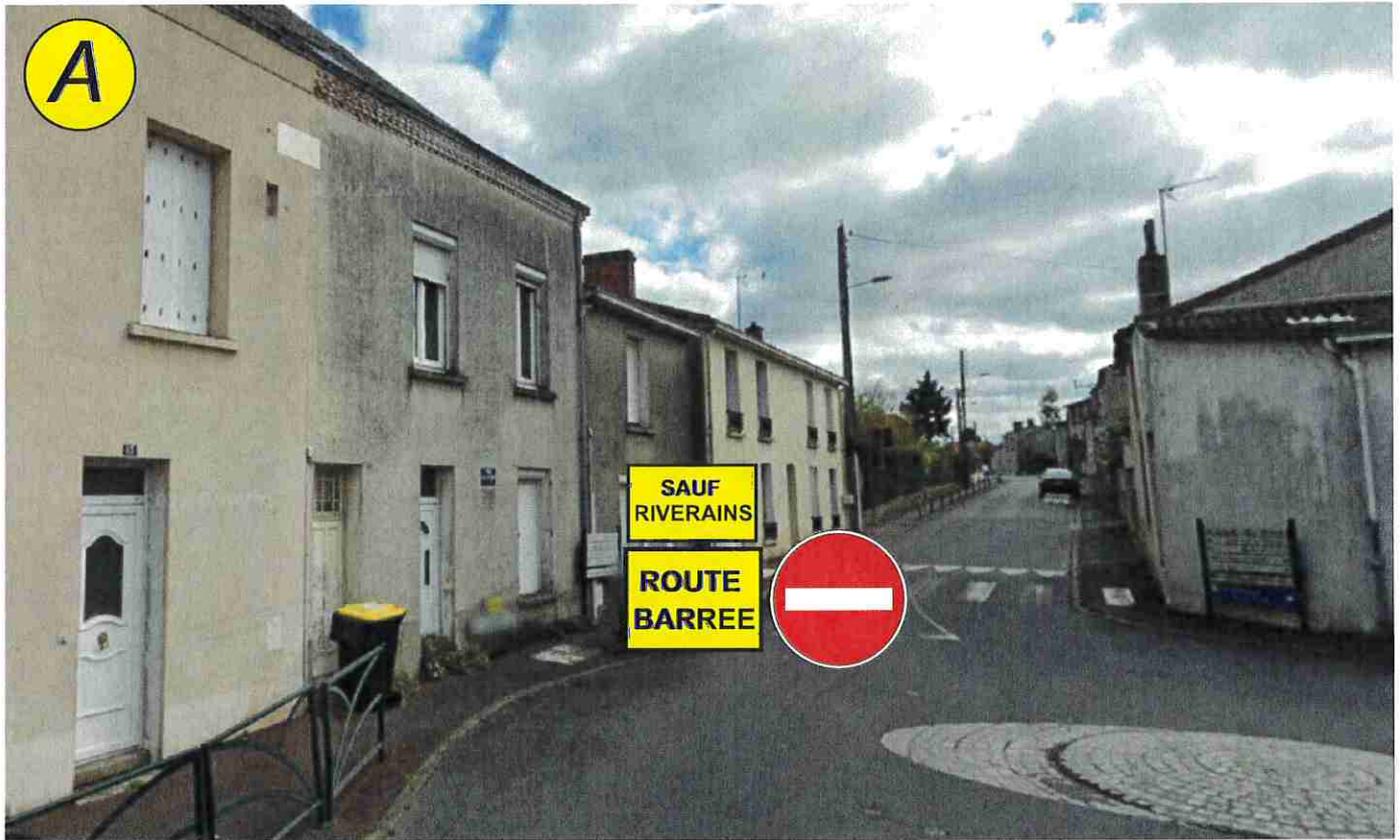
- MENARD TP
- BRANGEON
- HDV
- MAUGES COMMUNAUTE
- Mairie Gisté

ANNEXES:

plan de déviation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

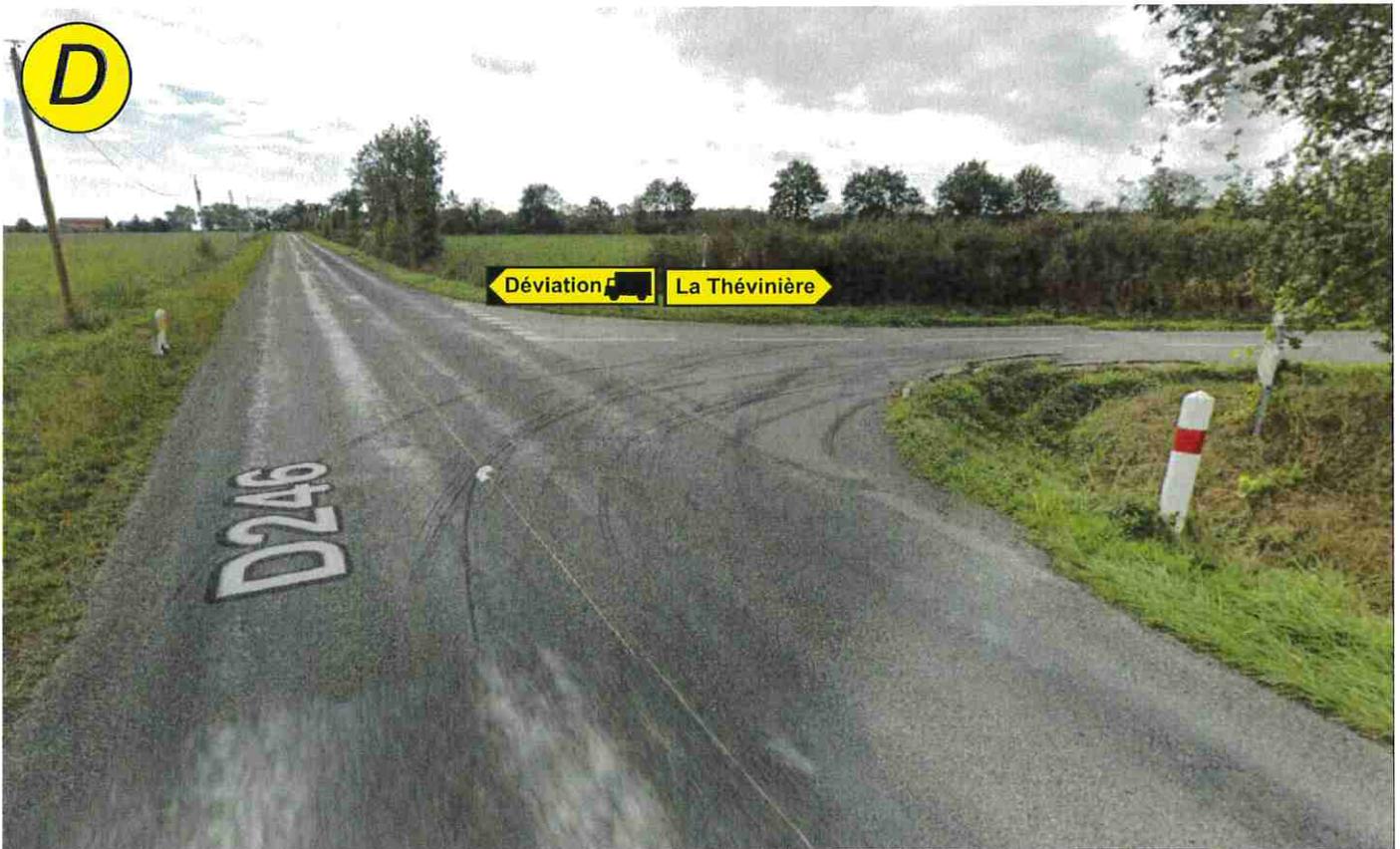
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



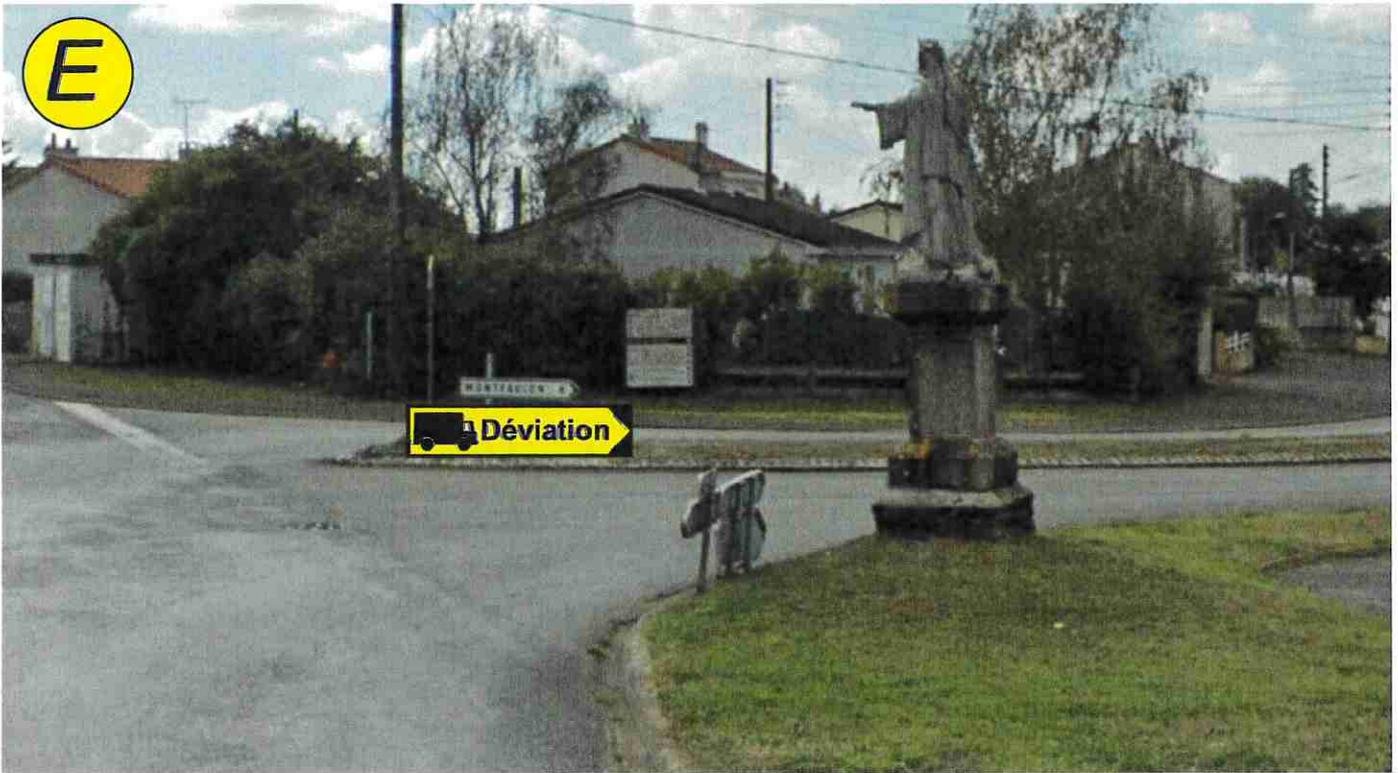
C



D



E



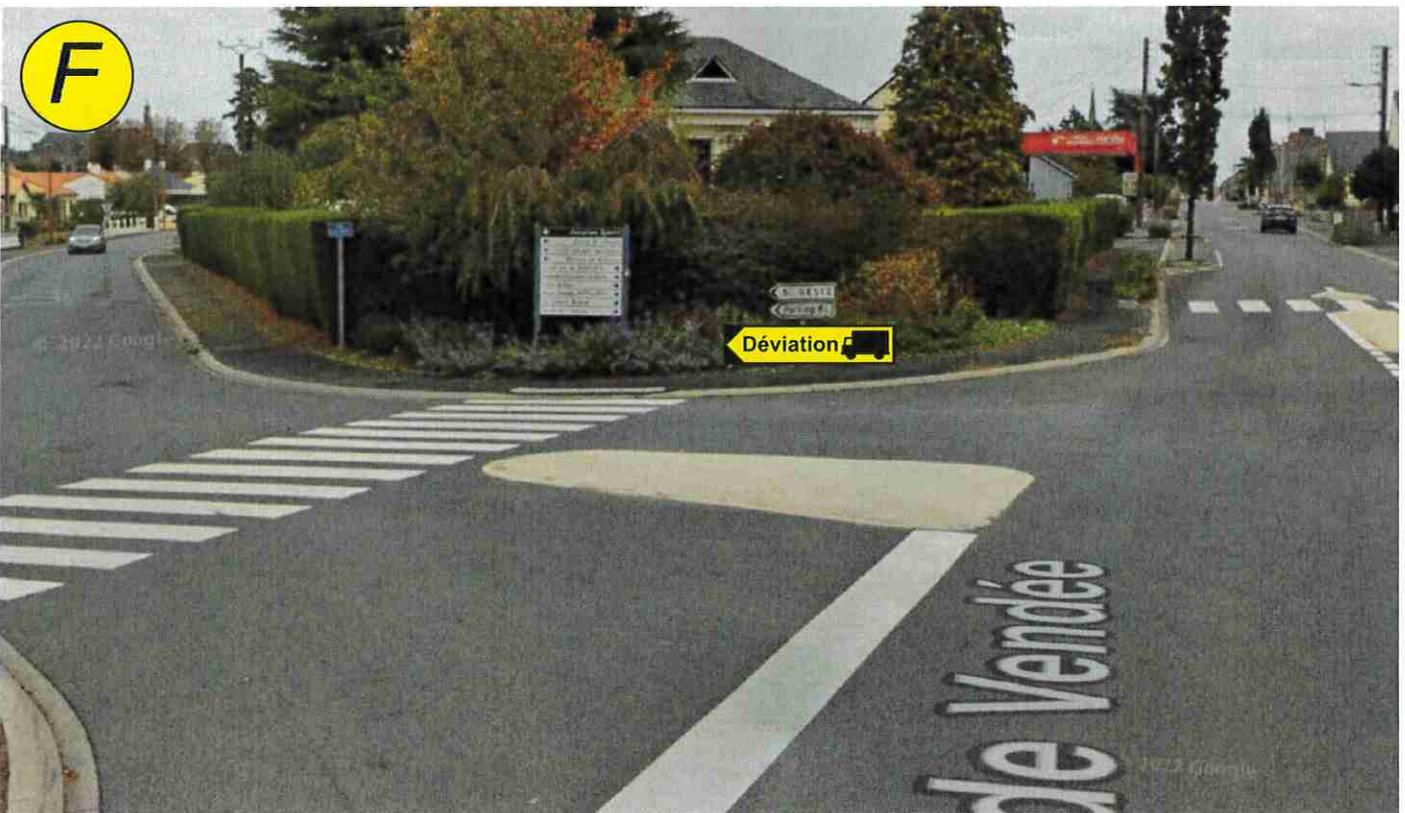
E



F



F



G



Fin de
Déviation

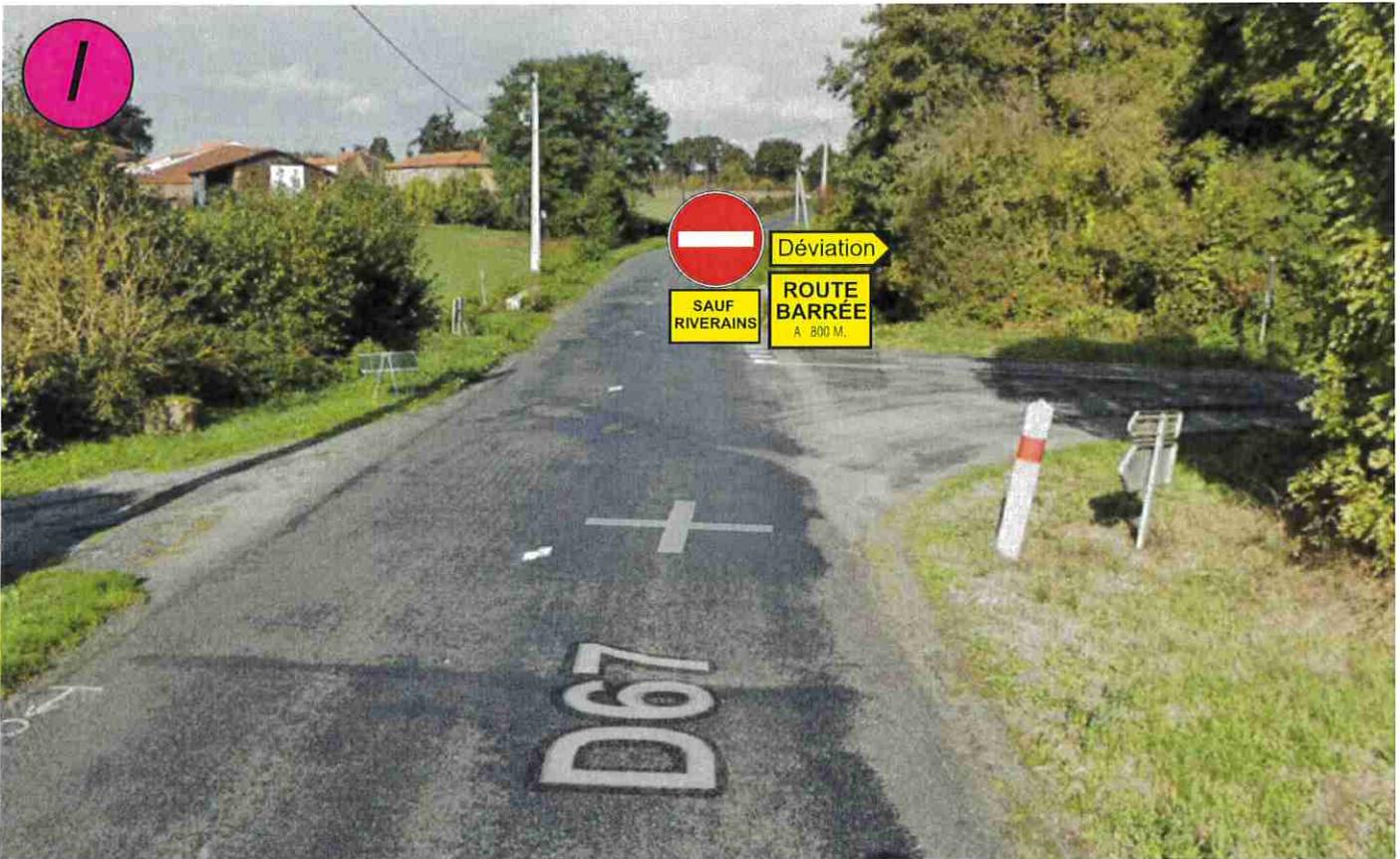
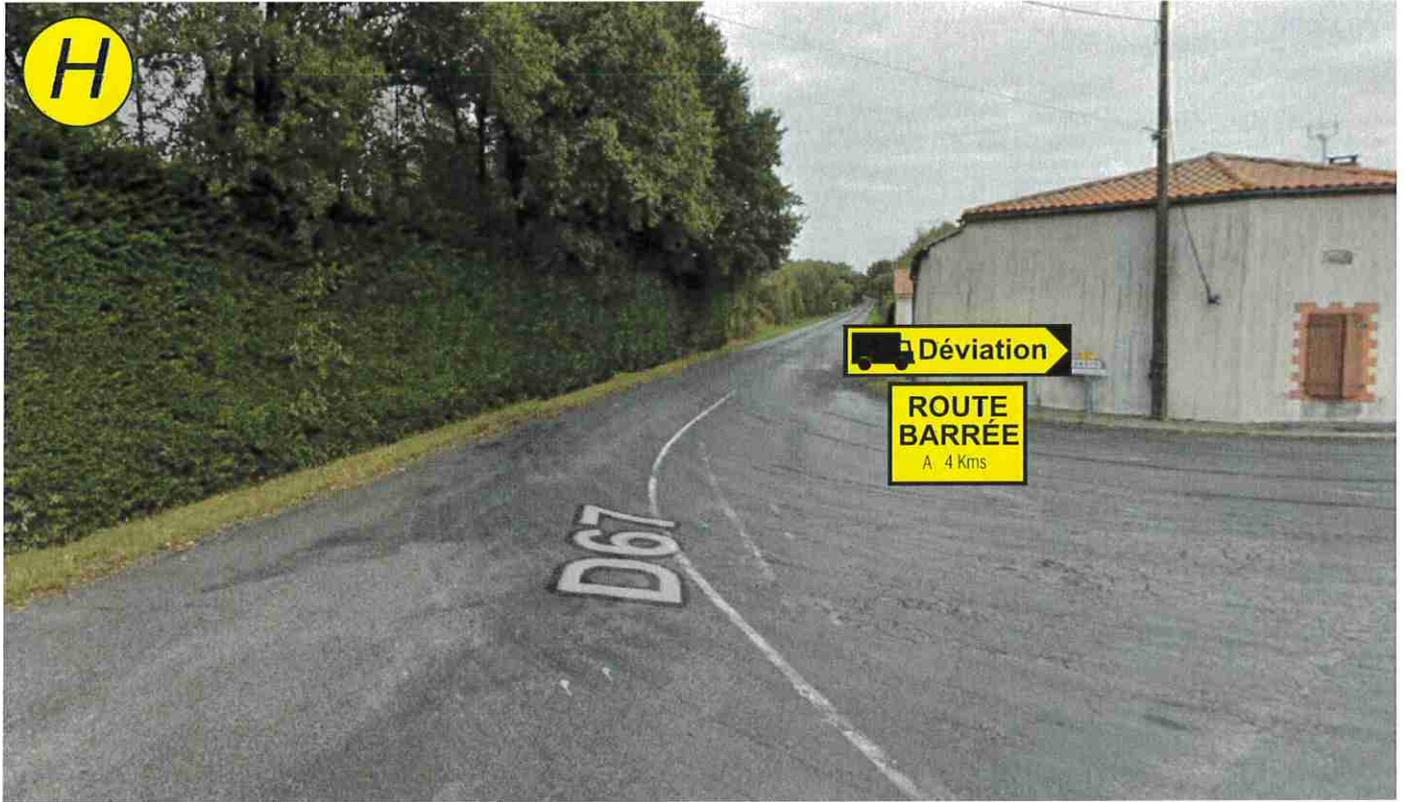
G



Déviation
GESTÉ

Déviation

Google



J

Déviation



COUPEZ LE PASSAGE

